



**DÉLIBÉRATIONS VOTEES PAR LE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
REUNI LE 16 FEVRIER 2024**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MOSELLE AGENCE TECHNIQUE**

Séance du 16 février 2024

Date de la convocation : 1^{er} février 2024
Président : Laurent MULLER
Secrétaire de séance : Magaly TONIN

Membres du Conseil d'Administration	En exercice :	24
	Présents :	10
Nombre de votes :		19

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 février à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de Moselle Agence Technique (MATEC) se sont réunis à METZ, dûment convoqués par lettre du 1^{er} février 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent MULLER.

POUR LE 1^{ER} COLLEGE – CONSEILLERES / CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

<u>NOM - Prénom</u>	<u>Fonctions – Canton d'élection</u>	<u>Présent</u>	<u>Excusé</u>	<u>Pouvoir le cas échéant à</u>
BOUSCHBACHER Sylvie	Canton du Saulnois	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
CORRADI Luc	Canton de Hayange	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	TONIN Magaly
LORIA-MANCK Christelle	Canton de Forbach	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MAGRAS Ginette	Vice-Président du Conseil Départemental – Canton de Boulay-Moselle	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MULLER Laurent
MULLER Laurent	Canton de Freyming-Merlebach	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SACCANI Jean-Luc	Vice-Président du Conseil Départemental – Canton de Faulquemont	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SIMON Bernard
SCHULER Emmanuel	Canton de Saint-Avold	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LORIA-MANCK Christelle
SIMON Bernard	Vice-Président du Conseil Départemental – Canton du Sarrebourg	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SUCK David	Vice-Président du Conseil Départemental – Canton de Bitche	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
TACCONI Pierre	Canton de Metzervisse	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
TONIN Magaly	Canton de Metzervisse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
WEIS Mathieu	Canton de Algrange	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

POUR LE 2^{EME} COLLEGE - REPRESENTANTES / REPRESENTANTS DES COMMUNES, SYNDICATS, EPCI ADHERENTS

<u>NOM - Prénom</u>	<u>Fonctions – Collectivité adhérente</u>	<u>Présent</u>	<u>Excusé</u>	<u>Pouvoir le cas échéant à</u>
BERVEILLER Patrick	Maire de Kemplich	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BOUR-BUR Sonia	Maire du Val de Guéblange	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	JACQUOT Bernard
CHLOUP Roland	1 ^{er} Vice-Président de MATEC – Président de la CC Haut Chemin – Pays de Pange	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FERRAU Dominique	Maire de Behren-lès-Forbach	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	GRIVEL Patrick
GRIVEL Patrick	Maire de Laquenexy	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
HENRION François	Maire d'Augny	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
JACQUES Michel	Maire de Hoste	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PETIT Christian
JACQUOT Bernard	Maire de Baronville	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
KLEIN Roland	Président de la CC de Sarrebourg – Moselle Sud	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LORENTZ Maurice
LORENTZ Maurice	Maire de Volmerange-les-Mines	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PETIT Christian	Maire de Retonfey	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ZINS Florence	Maire de Petit-Réderching	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BERVEILLER Patrick

Assistaient en outre :

M. Arnaud SPET, Directeur de MATEC ;
M. Jean-Michel LUDWIG, Secrétaire Général de MATEC ;
M. Cyril GILLERAT, Chargé de Mission Subventions de MATEC.

**CA N°2024-01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
20 DECEMBRE 2023**

Il est proposé d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration qui a eu lieu le 20 décembre 2023 et dont un exemplaire a été adressé à chaque membre du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

☞ D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration de Moselle Agence Technique (MATEC) du 20 décembre 2023 tel qu'établi et transmis.

CA N°2024-02 : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023

L'exécution du budget fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice :	46 503,55 €
- Recettes de l'exercice :	80 569,61 €
- Résultat de l'exercice :	34 066,06 €
- Résultat antérieur reporté (déficit) :	-36 840,43 €
- Besoin de financement :	2 774,37 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice :	2 088 271,24 €
- Recettes de l'exercice :	2 070 529,01 €
- Résultat de l'exercice :	-17 742,23 €
- Résultat antérieur reporté (excédent) :	420 168,55 €
- Résultat de fonctionnement cumulé :	402 426,32 €

Les dépenses de fonctionnement s'articulent autour de deux chapitres principaux :

- Les frais de personnel au chapitre « 012 » pour un total de 1 542 761 € pour un effectif total de 28 agents et 2 apprentis en alternance au 31 décembre 2023 ;
- Les charges à caractère général au chapitre « 011 » pour un total de 485 416 € qui concernent l'ensemble des moyens généraux et besoins – hors ressources humaines – permettant le fonctionnement de l'Agence. Il s'agit notamment des frais de location mobilière pour la flotte de véhicules de service, des frais de télécommunications, d'affranchissement, d'assurance, de fournitures administratives, d'informatique et surtout des prestations de service liées à l'exercice de la compétence SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration).

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement :

1. A la subvention du Département de la Moselle, d'un montant de 490 000 € ;
2. A la participation du Département à l'exercice de la compétence SATESE pour 154 000 € ;
3. Aux cotisations des adhérents pour un montant de près de 475 000 €.
4. Aux prestations facturées pour un total de près de 667 000 € contre 613 000 € en 2022 ;

5. A la participation de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au titre de la mission SATESE, pour un montant de près de 89 000 € en 2023 ;
6. Aux excédents cumulés des exercices antérieurs tels que rappelés ci-avant.

S'agissant de la section d'investissement :

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice ont très majoritairement concerné le développement d'un progiciel transversal qui vise – en interne à l'Agence – à faciliter et à optimiser tant le partage d'informations que la gestion et le suivi des conventions d'assistance passées et ce, à leurs différents stades.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- ☞ D'APPROUVER - hors de la présence de Monsieur le Président - le Compte Administratif relatif à l'exercice budgétaire 2023 en ce qu'il est rigoureusement conforme et concorde, en tout point, avec le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Payeur Départemental ;
- ☞ DE DECLARER que le Compte de Gestion établi pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

CA N°2024-03 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Après détermination du résultat de fonctionnement issu du Compte Administratif adopté relatif à l'exercice budgétaire « 2023 », le Conseil d'Administration de Moselle Agence Technique (MATEC) est appelé à se prononcer sur son affectation.

Ces écritures comptables d'affectation interviennent sur l'exercice 2024.

Le Compte Administratif 2023 fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2023 :	-17 742,23 €
- Résultat antérieur reporté :	420 168,55 €
- Résultat de fonctionnement cumulé :	402 426,32 €

Section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2023 :	-2 774,37 €
- Solde des restes à réaliser 2023 :	0,00 €
- Besoin de financement :	2 774,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- ☞ D'AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/23 : Excédent	402 426,32 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	2 774,37 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	399 651,95 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	2 774,37 €

CA N°2024-04 : BUDGET PRIMITIF 2024

Conformément à l'article 12 des statuts de Moselle Agence Technique (MATEC), il appartient à son organe délibérant d'adopter le Budget Primitif (BP) de l'exercice « 2024 » dont le projet a été préalablement adressé à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Celui-ci s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 2 319 626,37 €, soit une contraction de 3 % par rapport au BP voté en 2023 (équilibré à 2 392 510,53 €).

Cette diminution possible s'explique très largement par des besoins d'ouverture de crédits nettement moindre qu'en 2023 au niveau de la section d'investissement.

Le projet de BP 2024 se décompose comme suit :

	Propositions BP 2024	Rappel BP 2023 voté
Section de fonctionnement	2 261 152,00 €	2 245 170,00 €
Section d'investissement	58 474,37 €	147 340,53 €
TOTAL	2 319 626,37 €	2 392 510,53 €

Le Compte Administratif « 2023 » a été approuvé avant l'examen du projet de BP, ce qui permet à ce dernier d'intégrer d'emblée l'excédent constaté et ce, dans le respect des affectations des résultats de l'exercice clos adoptées.

En section de fonctionnement :

Dépenses :

Pour l'année 2024, les charges de personnel ont été évaluées et calibrées à 1 635 000 €, contre 1 600 000 € dans le budget précédent et 1 645 000 € dans le cadre du BP « 2022 ».

Cette augmentation mesurée vise :

- D'une part, à intégrer l'effet en année pleine de l'ensemble des récentes et diverses mesures de soutien au pouvoir d'achat des agents publics mises progressivement en œuvre par le Gouvernement au cours du 2nd semestre 2023.
- D'autre part, à anticiper une éventuelle nouvelle revalorisation de la valeur du point d'indice à intervenir au cours de l'année 2024. En la matière, le projet de BP « 2024 » présenté est ainsi construit sur une hypothèse d'une hausse de +2,0 % applicable à compter du 1^{er} juillet prochain.

S'agissant des charges à caractère général, il est proposé d'inscrire un crédit global de 542 500 €, contre 500 000 € au BP de l'an dernier.

Cette hausse de 8,5 % vise notamment à tenir compte de l'inflation qui affecte les prix des différentes prestations acquittées par MATEC.

Recettes :

Pour l'année 2024, les recettes de fonctionnement prévisionnelles attendues sont les suivantes :

1. La participation du Département de la Moselle, pour 640 000 € ;
2. Les cotisations des collectivités adhérentes, estimées à 485 000 € ;
3. Les prestations de services effectuées par MATEC évaluées à 602 500 € dont 90 000 € pour les missions à facturer au titre du SATESE ;

4. La participation de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'exercice de la compétence SATESE évaluée à 50 000 € ;
5. Le remboursement par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE 57) des frais liés à la mise à disposition partielle du Directeur de l'Agence (50 % de son temps de travail) pour un montant total annuel de 40 000 € ;
6. Les excédents de fonctionnement cumulés et reportés des exercices précédents pour un montant d'un peu moins de 400 000 € au niveau de la section de fonctionnement.

En section d'investissement :

Dépenses :

Les dépenses d'investissement prévisionnelles pour 2024 sont estimées à hauteur d'environ 58 500 €.

C'est un niveau nettement moins élevé qu'en 2023 et qui revient progressivement dans la normale par rapport aux besoins « classiques » ou « récurrents » de l'Agence.

MATEC a en effet finalisé le développement et la mise en service de son logiciel de gestion et de suivi des dossiers qui doit permettre de faciliter et d'optimiser son organisation interne, l'historisation des dossiers, la production de statistiques...

Recettes :

Les recettes issues des amortissements étant significatives dans le budget, eu égard à la précédente remarque, aucun virement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ne sera nécessaire pour l'équilibrer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- ☞ D'APPROUVER en dépenses et en recettes le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 tel qu'annexé et présenté par Monsieur le Président :
 - Au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement ;
 - Au niveau du chapitre budgétaire pour la section d'investissement.
- ☞ D'APPROUVER la constitution d'une provision de 4 452 € au titre de l'indemnisation des jours enregistrés sur les Comptes Epargne Temps (CET) des agents.
- ☞ D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution du budget voté.

CA N°2024-05 : EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le Conseil d'Administration est régulièrement appelé à modifier le tableau des emplois et des effectifs de Moselle Agence Technique (MATEC) pour l'adapter :

- Au niveau d'activité de l'Agence et à l'évolution de son périmètre ou de son niveau d'intervention ;
- Aux mouvements de personnel ou aux évolutions de carrière qui s'y attachent.

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs de MATEC comme suit par la création d'un support de poste supplémentaire au grade de rédacteur territorial.

Grades de la Fonction Publique Territoriale	Cat.	Effectif Budgétaire	Effectif en poste			Effectif en détachement, dispo. ou mise à dispo.	Proposition(s) de création ou suppression de postes	Nouvelle situation
			Total	Tit. - Stag.	CDD - CDI			
Filière Technique		24	17	8	9	2	0	24
Ingénieur en chef	A+	1	1	1				1
Ingénieur principal	A	2	1	1		1		2
Ingénieur	A	10	7	3	4			10
Technicien principal de 1ère Cl.	B	1	1	1				1
Technicien principal de 2ème Cl.	B	3	1		1			3
Technicien	B	5	4		4	1		5
Adjoint technique	C	2	2	2				2
Filière Administrative		11	9	8	1	0	1	12
Attaché principal	A	2	2	2				2
Attaché	A	2	1	1				2
Rédacteur principal de 2ème Cl.	B	2	1		1			2
Rédacteur	B	2	2	2			1	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Cl.	C	1	1	1				1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Cl.	C	1	1	1				1
Adjoint administratif	C	1	1	1				1
TOTAUX SUR EMPLOIS PERMANENTS		35	26	16	10	2	1	36
Filière Technique		0	0			0	0	0
Filière Administrative		0	0			0	0	0
Emplois aidés - Alternants		2	2		2	0	0	2
Contrat d'apprentissage	App	2	2		2			2
TOTAUX SUR EMPLOIS NON PERMANENTS		2	2		2	0	0	2

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles 12 et 14 des statuts adoptés par l'Assemblée Générale de MATEC le 4 février 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2023-13 du 20 décembre 2023 modifiant le tableau des emplois et des effectifs de MATEC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- ☞ D'APPROUVER la création, à compter du 1er mars 2024, d'un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur.
- ☞ D'ADOPTER le tableau des emplois et des effectifs de MATEC modifié qui en résulte ;
- ☞ DE PREVOIR au budget de MATEC les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure ;
- ☞ D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

CA N°2024-06 : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle en date du 9 février 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Il est proposé au Conseil d'Administration, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant :

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient au Conseil d'Administration de déterminer le montant de la prime, dans la limite des plafonds fixés par voie réglementaire.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement :

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est à verser avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'attribution individuelle :

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- ☞ D'APPROUVER la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au niveau de Moselle Agence Technique (MATEC) ;
- ☞ DE RETENIR que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents éligibles remplissant les conditions réglementaires fixées en un versement unique, à intervenir avant le 30 juin 2024, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €

- ☞ DE PREVOIR les crédits correspondants nécessaires au budget de l'exercice 2024.

CA N°2024-07 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2023

Conformément à l'article 12 des statuts de Moselle Agence Technique (MATEC), il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le rapport d'activités de l'exercice 2023 dont un exemplaire sera déposé sur table le jour de la séance et qui sera également présenté lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- ☞ D'APPROUVER le rapport d'activités de MATEC pour l'année 2023 tel que présenté par Monsieur le Président ;
- ☞ D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la diffusion de ce document.

CA N°2024-08 : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2024

Ainsi que le prévoit l'article 8 des statuts de Moselle Agence Technique (MATEC), il est proposé au Conseil d'Administration de fixer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera organisée en 2024 comme suit :

1. Ouverture par Monsieur le Président ;
2. Désignation d'un secrétaire de séance ;
3. Approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mars 2023 ;
4. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2023 ;
5. Cotisations d'adhésion ;
6. Approbation des comptes 2023 et présentation du budget primitif 2024 ;
7. Divers

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

☞ D'APPROUVER le projet d'ordre du jour pour la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de MATEC à réunir en 2024 tel que présenté par Monsieur le Président et détaillé ci-avant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.